



**PROCES VERBAL**  
**de la 8<sup>ème</sup> réunion du**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**Mercredi 20 mai 2015 à 18h15**  
**13bis, boulevard de la République**  
**Saint-Claude**

**PRESENTS** : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Alain Mouret, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Jean-Jacques Baroni, Eliane Grenard,

**EXCUSES** : Nadia Lahu,

**ABSENTS** : Jean-Louis Millet, Philippe Passot, Alexandre Stephan,

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 20 mai 2015, datée du 13 mai 2015 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Pierre Gresset se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

**1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 7<sup>ème</sup> bureau du 13 avril 2015**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**3/ ADMINISTRATION GENERALE**

**3-1 Conférence Pays : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt revitalisation des bourgs-centres Région Franche-Comté**

Vu l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura,

Vu l'arrêté préfectoral N°2012313-0002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura,

Le 30 mars 2015, la Région Franche-Comté a lancé, à destination des territoires concernés par les démarches de Schéma de Cohérence Territoriale, un appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des bourgs-centres.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura, en tant que Syndicat de gestion du SCOT, souhaite porter la candidature du territoire dans l'optique de permettre aux bourgs-centres du territoire de bénéficier de l'aide régionale dédiée à cette démarche expérimentale de revitalisation. Elle concernera les bourgs sélectionnés après un diagnostic spécifique. Cette candidature engage les neuf communes identifiées dans le SCOT du Haut-Jura comme villes et bourgs-centres (cf. liste ci-dessous) et leurs Communautés de Communes.

La perte de l'attractivité économique et résidentielle des bourgs-centres est un élément marquant du territoire du Haut-Jura que le diagnostic du SCOT a mis en exergue. Face à ce constat, la revitalisation de l'armature urbaine apparaît comme un défi majeur et la démarche régionale comme une opportunité pour mettre en œuvre des actions innovantes de redynamisation des bourgs-centres. Ce projet nécessite d'avoir

une connaissance précise des dynamiques à l'œuvre sur un ensemble de thématiques : démographie, services, économie, emploi, logement, mobilité, lien social... (phase 1). Ce renfort de connaissance permettra l'identification de territoires prioritaires d'intervention (phase 2) qui bénéficieront alors de moyens de mise en œuvre d'un programme d'actions ciblées (phase 3).

## **Organisation de la démarche proposée par la Région Franche-Comté**

Cet appel à manifestation d'intérêt sera divisé en trois phases distinctes

### **✓ Phase 1: Identification des bourgs-centres, diagnostic et stratégie**

Première étape : réalisation d'un diagnostic complet afin de présenter les atouts-faiblesses-opportunités-menaces de chaque bourg-centre éligible. La Région a fait de la concertation une condition indispensable à la réussite de cet AMI. Le Syndicat mixte du SCOT devra porter une consultation auprès des habitants, des associations, des acteurs économiques et des élus pour identifier leurs besoins.

Deuxième étape : définition d'une stratégie pour les bourgs-centres à revitaliser co-construite avec le SCOT, les EPCI et les communes, qui comprend un projet de développement et identifie les bourgs-centres à revitaliser dans une logique de cohésion territoriale.

Taux d'intervention de la Région : 50 % maximum, aide plafonnée à 15 000 €

Durée : 3 à 5 mois

Maître d'ouvrage: Syndicat mixte du SCOT

### **✓ Phase 2 : Sélection des bourgs-centres et étude de programmation**

Première étape : Sélection des bourgs-centres à revitaliser en fonction de critères quantitatifs choisis par la Région et de la volonté politique à s'engager dans cette démarche. La sélection se fera lors d'un Comité de pilotage piloté par la Région.

Deuxième étape : Pour les bourgs-centres sélectionnés lors de la première étape, une étude de programmation sera réalisée afin de construire un plan d'actions. Ce travail devra contenir une description de l'évolution souhaitée du bourg-centre, un échéancier et les coûts prévisionnels des actions à mener.

Taux d'intervention de la Région : 60 % maximum, aide plafonnée à 50 000 €

Durée: 10 à 12 mois

Maître d'ouvrage : commune ou EPCI

### **✓ Phase 3 opérationnelle**

Élaboration avec le bourg-centre d'un contrat régional de revitalisation pour une durée de trois ans.

Un travail de hiérarchisation des projets d'investissement identifiés dans la programmation devra être réalisé.

Seront financées dans cette phase les actions identifiées dans la programmation qui ne rentrent dans aucun autre dispositif.

Taux d'intervention de la Région : les projets seront examinés au cas par cas

Maître d'ouvrage : commune

## **Périmètre de la démarche**

Sont concernés, pour la phase 1 de la démarche, les neuf communes structurant l'armature urbaine du futur SCOT et leurs Communautés de communes :

Moirans-en-Montagne & la Communauté de communes Jura Sud, Saint-Lupicin, Lavans-lès-Saint-Claude, Saint-Claude & la Communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude, Les Rousses & la communauté de communes de la Station des Rousses, Saint-Laurent-en-Grandvaux et la Communauté de communes La Grandvallièrre, Morez, Morbier & la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, Mouthe & la Communauté de communes des Haut-du-Doubs.

Considérant le lancement par la Région Franche-Comté de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la revitalisation des bourgs-centres francs-comtois ;

Considérant l'engagement de la Communauté des communes dans la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura et les orientations qui en ressortent en matière de revitalisation des bourgs-centres ;

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- autorise le Parc naturel régional en tant que Syndicat de gestion du SCOT à porter la candidature du territoire et à la transmettre aux services de la Région Franche-Comté,
- nomme Monsieur MOURET comme élu référent de cette expérimentation et Madame Mornico comme technicienne référente,
- s'engage à participer aux Rencontres régionales organisées dans le cadre de cette expérimentation et à partager son expérience,
- s'engage à expérimenter la démarche de revitalisation à travers les différentes phases,
- s'engage à participer à la capitalisation et à l'évaluation de la démarche.

### **3-2 Assistance à la consultation des marchés d'assurances**

Vu le terme des contrats d'assurance de la Communauté de communes au 31/12/2015,

Vu la nécessité de procéder à la mise en concurrence des contrats d'assurance,

Considérant qu'une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats permettra de cibler au mieux les besoins réels de la collectivité, de s'assurer d'une régularité de la procédure, une meilleure lisibilité des contrats et une analyse pertinente des coûts,

Considérant les deux offres reçues sur les 3 prestataires ayant retirés le dossier,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- retient le cabinet ARIMA CONSULTANTS qui offre une prestation supplémentaire de conseil pendant toute la durée des marchés conclus au terme de la procédure, des supports de formation et un suivi législatif et jurisprudentiel, des déplacements inclus sans limitation pendant la consultation, pour un montant de 3000 € TTC.

## **4 PERSONNEL**

### **4-1 Piscine du Martinet : convention de mise à disposition du personnel**

Vu la convention signée le 20 mai 2011 avec la ville de Saint-Claude concernant la mise à disposition de 3 éducateurs sportifs et d'un opérateur des activités physiques et sportives pour le fonctionnement du Centre nautique du Martinet pendant la période estivale,

Considérant que cette convention est échue et qu'il convient de la reconduire,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De signer une nouvelle convention avec la ville de Saint-Claude qui précisera la durée de mise à disposition de chacun des agents concernés, les conditions financières, au regard notamment des cours de natation dispensés par les maîtres-nageurs.

## **5 FINANCES**

### **5-1 Médiathèque : avenants**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2013 concernant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2013 attribuant le lot n° 3 à l'entreprise PUGET et le lot n°3 bis à l'entreprise PATEAU et ROBERT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 mars 2014 attribuant le lot n°5 à l'entreprise ECB,

Vu les fiches modificatives des lots n° 2-maçonnerie, n°3 charpente-couverture, n°7 menuiserie intérieure, lot n°8 doublage cloison, n°11 parquet collé, n°17 électricité et n° 18 ventilation,

Un avenant n°1 pour le lot n°2 maçonnerie gros-œuvre est nécessaire pour un montant de 3 346.69 € HT soit 4 016.03 € TTC qui correspond au sondage complémentaire pied de mur compris accès garage existant, mise en place d'une paroi opaque pour visualiser futur forme mitoyen, la démolition manuelle des garages, la dépose de la gaine éternite, la dépose du casier métallique et escalier effectuée par la MOA.

Un avenant n°2 pour le lot n°2 maçonnerie gros-œuvre est nécessaire pour un montant de – 3 064.94 € soit – 3 677.93 € qui correspond à la découverte soute à charbon, au renforcement pour escalier métallique RDC, à la suppression du local pompe de relevage par le remplacement d'une cuve en polyéthylène y compris travaux de terrassement, remblai et dalle pleine en BA, la suppression de la cuve de récupération des eaux pluviales par un regard.

Un avenant n°3 pour le lot n°2 maçonnerie gros-œuvre est nécessaire pour l'imperméabilisation des murs enterrés en sous-sol et pour le remplacement de la pierre du mur mitoyen par du béton et un enduit monocouche pour un montant HT de 5 142.00 € soit 6 170.40 € TTC.

Un avenant n°1 pour le lot n°5 étanchéité est nécessaire pour un montant de -12 158.79 € HT soit - 14590.55 € TTC pour la suppression de la ligne de vie et d'un lanterneau d'amenée d'air.

Un avenant n°1 pour le lot n°18 chauffage/ventilation/plomberie sanitaire apparaît pour un montant de 5 382.61 € soit 6 459.13 € TTC qui correspond au retrait d'amiante de la chaudière selon repérage du 15/04/2014.

Un avenant n°2 pour le lot n°18 chauffage/ventilation/plomberie sanitaire apparaît pour un montant de 6 895.00 € HT soit 8 274.00 € TTC qui correspond à la suppression de la GTC et prévoir un système de GTC pour la partie régulation des installations de chauffage et de ventilation au lot CVC

En résumé, le montant des marchés pour les travaux est le suivant :

Chiffres en euros

lot	Intitulé du lot	Marchés Montant HT	Avenants HT	Total Montant HT	Montant TTC
1	Fondation micro pieux-CLIVIOT	16 775.00		16 775.00	20 130.00
2	Maçonnerie/G.O/VRD MARUZZI	1 152 875.29	3 346.69 -3 064.94 5 142.00	1 158 299.04	1 389 958.85
3	Charpente bois/couverture ardoise/zinguerie PUGET	30 379.70		30 379.70	36 455.64
3 bis	voligeage	35 012.60		35 012.60	42 015.12
4	Charpente métallique BEJEAN	358 000.00		358 000	429 600.00
5	Étanchéité-ECB	400 000.00	-12 158.79	387841.21	465 409.45
6	Menuiseries extérieures bois/alu PAGET	87 435.78		87 435.78	104 922.94
7	Menuiserie intérieures bois VIROT	486 281.71		486 281.71	583 538.05
8	Doublages/cloisons/Peintures REVERCHON	274 245.20		274 245.20	329 094.24
9	Revêtement scellés/Faïences PRIMATESTA	90 230.53		90 230.53	108 276.64
10	Revêtement de sols souples SAINT CLAUDE MOQUETTE	29 569.19		29 569.19	35 483.03
11	Parquet collé ARDIET PARQUET	91 717.78		91 717.78	110 061.33
12	Faux plafonds REVERCHON	27 744.10		27 744.10	33 292.92
13	Métallerie MARCOU	86 643.30		86 643.30	103 971.96
14	Garage				
15	Ascenseurs KONE	58 150.00		58 150	69 780.00
16	Mobilier (fauteuil)	9 945.07		9 945.07	11 934.08
17	Electricité courants Groupement SCEB-PORTIGLIATTI	506 893.15		506 893.15	608 271.78
18	Chauffage-ventilation Plomberie sanitaire Groupement PICARD-M2C	352 750.00	5 382.61 6 895.00	365 027.61	438 033.13
	<b>TOTAL</b>	<b>4 094 648.40</b>	<b>5 542.57</b>	<b>4 100 190.97</b>	<b>4 920 229.16</b>

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- accepte les avenants mentionnés ci-dessus.

### **5-3-1 Garantie d'emprunt à l'OPH de Saint-Claude pour les travaux de rénovation sur deux immeubles situés du 2 au 6 rue du général de gaulle**

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude par lettre du 20 janvier 2015 pour solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la garantie d'un emprunt,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°19473 en annexe signé entre l'Office Public de l'habitat de Saint-Claude, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La présente délibération annule et remplace la délibération du bureau de la Communauté de Communes du 4 mars 2015

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le bureau communautaire de la Communauté de Communes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°19473 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	602 330 €
Caractéristiques	PAM
Durée total du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêt	1.60 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

**Article 3 :**

La Communauté de Communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- accepte de garantir à 100% le prêt de 602 330 € à l'OPH.

**5-3-2 Garantie d'emprunt à l'OPH de Saint-Claude pour les travaux de rénovation sur deux immeubles situés 15 a 18 rue Henri Dunant**

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude par lettre du 20 janvier 2015 pour solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la garantie d'un emprunt,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°19472 en annexe signé entre l'Office Public de l'habitat de Saint-Claude, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La présente délibération annule et remplace la délibération du bureau de la Communauté de Communes du 4 mars 2015

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le bureau communautaire de la Communauté de Communes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°19472 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	493 360 €
Caractéristiques	PAM
Durée total du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêt	1.60 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

### **Article 3 :**

La Communauté de Communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- accepte de garantir à 100% le prêt de 493 360 € à l'OPH

## **6 ECONOMIE**

### **6-1 Bail commercial de la boulangerie Gaunet Septmoncel : proposition d'adhésion**

Vu le bail commercial notarié signé le 21/12/2000 entre M. Laurent Gaunet et la Communauté de communes des Hautes-Combes,

Vu le paragraphe LOYER qui stipule que pendant les 3 premières années le loyer mensuel serait de 617.50 € HT, puis à partir de novembre 2013 le montant du loyer serait porté à 900 € HT mensuel puis réévalué chaque année à partir de 2016 sur l'indice du coût de la construction de manière à correspondre à la valeur locative des locaux soit 1 200 € soit un montant de loyer en décembre 2014 de 999.52 € mensuel,

Vu la demande de Monsieur Laurent Gaunet d'une réduction du loyer en raison des charges fixes qui pèsent sur son commerce jusqu'en 2018,

Considérant l'augmentation du loyer de 382 € entre 2013 et 2014,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de conforter cette entreprise sur le territoire,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- autorise le président à signer 'un avenant au bail commercial et toutes pièces afférentes au dossier, qui modifiera le paragraphe loyer comme suit :

Le montant du loyer sera de 900 € Hors Taxes de janvier 2015 à octobre 2018 et ce sans révision.

Les révisions locatives reprendront à partir du 01 novembre 2018 sur l'indice de base du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant l'année du dernier trimestre connu.

La rédaction de l'avenant sera assurée par l'étude Millet/Buscoz. Les frais seront pris en charge par la Communauté de communes.

### **6-2 Chambouille : Convention de mandat avec le SIDEC**

Vu la mission d'acquisitions de terrains pour la réalisation de Chambouille confié au SIDEC par convention de mandat par la Communauté de communes Val de Bienne en 2009,

Vu le paragraphe b1 de l'article 9 de la convention,

Considérant que les acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone Chambouille 2 sont terminées depuis mars 2015

Considérant que le projet de lotissement de la zone Chambouille 3 n'est pas programmé à ce jour,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- autorise la résiliation de la convention de mandat avec le SIDEC et autorise le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **7 LOGEMENT/HABITAT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **7-1 Lotissement sur le Monceau : Contrat SIDEC**

Vu le transfert en 2006 à la communauté de communes de Val de Bienne par la commune de Villard Saint Sauveur du projet de lotissement le Monceau, et des conventions de mandat au SIDEC des acquisitions foncières et de la réalisation du lotissement, que Val de Bienne a confirmé,

Vu que la dernière acquisition a eu lieu en mars 2015,

Vu le temps écoulé entre la signature de la convention en 2006 et la dernière acquisition,

Vu les besoins et objectifs actuels de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, et le contexte différent de celui de 2006,

Vu le paragraphe b de l'article 10 de la convention.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- autorise la résiliation du mandat de réalisation du lotissement le Monceau, avec le SIDEC,  
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### **7-2 Relais de santé de la Pesse : assurance dommage ouvrage**

Vu la consultation pour l'assurance dommage ouvrage du relais de santé de la Pesse,

Vu les offres proposées par la société CIADE Courtage et SMABTP,

Considérant que l'offre de base présente les garanties attendues par la Communauté de Communes,

Il est proposé de retenir l'offre de base de la société CIADE Courtage 50, rue du Prunier CS60082 68027 COLMAR pour un montant TTC de 4 403.60 €. Ce qui représente un taux de 0.82% appliqué à un montant de travaux de 531 600 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- décide de retenir la société CIADE Courtage 50, rue du Prunier CS60082 68027 COLMAR pour un montant TTC de 4 403.60 €.

### **7-3 Maison de santé de Saint-Lupicin : assurance dommage ouvrage**

Vu la consultation pour l'assurance dommage ouvrage de la maison de santé de Saint-Lupicin,

Vu les offres proposées par la société CIADE Courtage et SMABTP,

Considérant que l'offre de base présente les garanties attendues par la Communauté de Communes,

Il est proposé de retenir l'offre de la société CIADE Courtage 50, rue du Prunier CS60082 68027 COLMAR pour un montant TTC de 9 239.48 € avec l'assurance tous risques chantier. Ce qui représente un taux de 0.86 % appliqué à un montant de travaux de 1 069 910.40 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- décide de retenir la société CIADE Courtage 50, rue du Prunier CS60082 68027 COLMAR pour un montant TTC de 9 239.48 €.

## **8 ENVIRONNEMENT**

## **9 PATRIMOINE/BATIMENTS**

## **10 TOURISME**

## **11 SPORTS**

### **11-1 Centre nautique du Martinet : Tarifs 2015**

#### **Horaires d'ouvertures :**

Il est proposé de fixer l'ouverture de la piscine du Martinet du samedi 23 mai 2015 au lundi 30 août 2015.

Les horaires d'ouverture seraient les suivants à savoir :

Du 23 mai 2015 au 3 juillet 2015 :

\* de 10h à 19h, les week-ends et jours fériés

\* de 11h à 19h (la semaine)

Du 4 juillet 2015 au 30 août 2015

\* de 10h à 19h, tous les jours

#### **Tarifs :**

Les tarifs de la piscine pour l'année 2015 sont les suivants, à savoir :

<b>Catégorie de tarifs</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Tarif plein	2.60 €
Tarif réduit	1.40 €
Location de matériel	1.50 €
Leçons de natation	9.00 €*

\*Sachant que pour les écoles de natation, il sera reversé 7.50 € au maître-nageur-sauveteur et les 153 premières leçons sont payés par la ville de Saint-Claude et les suivantes par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Catégories de tarifs :

#### **1- Plein tarif :**

Pour les adultes et les jeunes à partir de 14 ans révolus

#### **2-Tarifs réduits :**

- après 17 heures 30

- enfants et adolescents de 6 à 14 ans

- colonies (gratuité pour les accompagnants)

- de 12h à 14h, sortie obligatoire à 14h (avec dépôt obligatoire à la caisse d'une pièce d'identité)

- personnes handicapées

- Ecoles, collèges et lycées privés ou publics hors des horaires scolaires

#### **3-Gratuité :**

-pour les enfants de - 6 ans accompagné par un adulte

- pour les gendarmes et les sapeurs-pompiers dans le cadre de leur formation, pour les adhérents du club de spéléologie « spéléo-club San-Claudien » et le club de plongée « plongée club de Saint-Claude » en dehors des ouvertures de la piscine dans les créneaux préalablement fixés et dès lors qu'ils sont encadrés.

- une entrée gratuite pour les cartes avantages jeunes

- Ecoles, collèges et lycées privés ou publics du territoire de la Communauté de Communes pendant les horaires scolaires

Il est rappelé que les campeurs résidant au camping du Martinet ont accès à la piscine.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude facturera chaque année au délégataire le montant correspondant aux nombres de nuitées sur la base de 10% du tarif plein, à savoir 0.26 € pour l'année 2015.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- accepte les horaires et les tarifs ci-dessus de la piscine du Martinet pour la saison d'été 2015



### **11-2 Centre nautique du Martinet : Bail de location du snack-bar**

Considérant qu'il serait opportun de louer le local du snack-bar du centre nautique du Martinet pendant la saison d'été 2015,

Vu la demande de Madame Françoise MORO, représentant le restaurant Gril « le p'tit Machon » 7, rue du Marché 39200 Saint-Claude,

Il est proposé un loyer de sept cent cinquante euros (750 €) pour la saison d'été 2015,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Décide de louer le local du snack-bar à Madame Françoise MORO, représentant le restaurant Gril « le p'tit Machon » 7, rue du Marché 39200 Saint-Claude pour la saison d'été 2015 pour un montant de 750 €
- Autorise le Président à signer le bail ci-annexé à la présente délibération.

### **11-3 Centre sportif du Plateau : Fermeture durant les congés scolaires**

Vu les demandes des associations sportives pour utiliser le Centre sportif du Plateau durant les congés scolaires,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès du centre sportif, notamment durant les congés de l'agent chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- le Centre du sportif du Plateau sera fermé 4 semaines durant les vacances d'été, incluant la période « 14 juillet-15 août » et 2 semaines aux dates retenues pour les vacances de Noël.

## **12 CULTURE**

### **12-1 Médiathèque : Maison Turquois - fond de concours**

Vu la vente d'un bâtiment appartenant à Mme Turquois, situé dans le périmètre de la future médiathèque,

Vu la nécessité de redynamiser le commerce sur la commune de Saint-Claude et afin de permettre la modernisation de ce quartier,

Vu nos compétences cultures et affaires économiques,

Vu les échanges de courrier avec la ville de Saint-Claude et les intérêts partagés sur ce secteur,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- donne son accord pour qu'un fond de concours d'investissement permettant l'acquisition, la démolition, et la réfection des façades arrières de la rue Mercière soit accordée à la commune de Saint-Claude et ce à part égale de la somme restant à charge de la commune de Saint Claude (subventions déduites) pour cette opération,
- acte que le plan de financement définitif reste à finaliser (chiffrage de la démolition et réfection des façades arrières)
- sollicite la mairie de Saint-Claude pour que la préemption du dit bâtiment soit opérée dans les délais impartis,

### **12-2 Médiathèque : Nouveau règlement intérieur**

Le bureau communautaire du 9 janvier 2013 a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque tête de réseau et le 18 septembre 2013 une modification de ce règlement intérieur.

Il est proposé un nouveau règlement intérieur pour la médiathèque communautaire afin de prendre en compte l'augmentation du nombre total de documents que les usagers peuvent emprunter et la réglementation concernant l'accès WIFI.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- accepte le nouveau règlement de la médiathèque communautaire tête de réseau.

### **12-3 Médiathèque : marchés fonds documentaires**

Dans le cadre des travaux de la médiathèque tête de réseau, il est nécessaire d'acquérir des fonds documentaires nouveaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2013 et à proposer de retenir les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 : Librairie ZADIG 39200 Saint-Claude pour les ouvrages imprimés adulte et jeunesse pour un montant minimum du marché de 100 000 € TTC

Pour le lot n°2 : RENOV'LIVRES 54715 Ludres pour les ouvrages imprimés reliés adultes et jeunesse pour un montant minimum du marché de 4 000 € TTC

Pour le lot n°3 : COLLECTIVITES VIDEO SERVICES (CVS) 93100 Montreuil pour les CD musicaux et textes lus pour un montant minimum de 40 000 € TTC

Pour le lot n°4 : ADAV 75020 PARIS pour les fictions et les documentaires pour un montant minimum de 40 000 € TTC

Pour le lot n°5 : Librairie Musicale Internationale 13006 Marseille pour les partitions et méthodes musicales pour un montant minimum de 4 000 € TTC

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 10 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- autorise le Président à notifier les marchés énoncés ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives concernant ce dossier.

### **13 SPANC/DEVELOPPEMENT DURABLE**

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 19h00.

-----ooOoo-----

Raphaël Perrin  
Président



Pierre Gresset  
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,  
Le 26 mai 2015

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.